

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.115

27 avril 1995

(95-1086)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE DE COREE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Administration du développement industriel
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Appareils et matériel électriques
5.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Révision des directives relatives à la mise en oeuvre des mesures techniques adoptées aux fins du passage à une tension de 220V
6.	Teneur: Les directives actuellement en vigueur interdisent la fabrication et l'importation d'appareils et de composants électriques compatibles à 110/220V. Le projet de révision des directives prévoit pour l'essentiel les mesures suivantes: 1. La fabrication et l'importation de tous les appareils et composants électriques multitemps (de 80 à 260V) avec choix de la tension d'utilisation par commutation seront autorisées. 2. La fabrication et l'importation des cinq types d'appareils électriques ci-après (et de leurs composants) compatibles 110/220V seront autorisées: - pompes électriques, moniteurs, imprimantes, amplificateurs pour récepteurs de télévision et suppresseurs de parasites électriques. 3. La fabrication et l'importation des 25 types d'appareils électriques ci-après (et de leurs composants) pouvant fonctionner en 110 ou en 220V seront autorisées: - Meuleuses électriques, ponceuses électriques, perceuses électriques, raboteuses électriques, scies électriques, visseuses électriques, autres outils électriques, moteurs à collecteur, extracteurs électriques de gaz pour briquets, unités d'alimentation en courant continu, dispositifs de chauffage pour aquariums, tondeuses à cheveux électriques, appareils de massage électriques, appareils électriques pour permanentes, appareils électriques de moxibustion, couvertures chauffantes, couvre-lits chauffants, chauffe-pieds électriques, protège-matelas chauffants, tapis chauffants, sèche-cheveux électriques et brosses à dents électriques.

7.	Objectif et justification: Protection des consommateurs
8.	Documents pertinents: Texte de base: - Loi sur le contrôle de la sécurité des appareils électriques Publication pertinente: - Avis de l'Administration du développement industriel n° 95-55 (26 janvier 1995)
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juillet 1995
10.	Date limite pour la présentation des observations: 1er juin 1995
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: Electrical Appliances Safety Control Division Bureau of Quality & Safety Control Industrial Advancement Administration Téléphone: 82 2 503 7927 Télécopie: 82 2 504 6755